

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1^{er}

L'Association est composée d'adhérents volontaires ("les membres" aux termes des statuts) pour pratiquer la gym et/ou le yoga et/ou la marche nordique et/ou la marche active.

Article 2

Les personnes désirant faire partie de l'Association doivent, lors de leur admission ou du renouvellement de leur adhésion,

- s'acquitter de leur cotisation,
- remplir un questionnaire médical et attester auprès de l'association avoir répondu négativement à toutes les rubriques du questionnaire ou à défaut fournir un certificat médical de moins de 06 mois.

Article 3

Elles s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur de même que les statuts des fédérations auxquelles l'Association est affiliée.

Article 4

L'Association est affiliée à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV) et l'Union Nationale de Yoga (UNY).

Article 5

La cotisation est fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

Elle est due pour l'année entière (début septembre à fin juin).

En début de saison, elle peut être réglée par 3 chèques datés du jour de l'inscription, encaissés le 10 des mois suivants. En cours de saison, un tarif dégressif mensuel est appliqué.

Article 6

La cotisation consiste en :

- l'adhésion de base non remboursable (licence et assurance) qui confère la qualité de membre,
- cotisation de participation aux différentes activités (gym, yoga, marche nordique, marche active).

Article 7

Les séances ont lieu dans les locaux mis par la Municipalité à la disposition de l'Association qui s'engage à ne pas les détériorer.

Les adhérents s'y présentent en tenue adéquate, munis d'un tapis de sol et respectent les règles d'hygiène (chaussures de sport propres, réservées à la salle de sport...)

Il est demandé aux adhérents de mettre leur téléphone portable en silencieux, et de n'y répondre qu'en cas de réelle nécessité.

Ils respectent les horaires de début et de fin de séance et émargent les feuilles ou cahiers de présence.

Les animateurs de gym et professeurs de yoga veillent au respect des règles d'hygiène et des horaires et s'assurent que les émargements correspondent au nombre des personnes participant à la séance.

Article 8

Les séances se déroulent conformément au planning établi en début d'année.

En cas d'indisponibilité d'un animateur de gym, l'Association engage tous les moyens à sa disposition pour assurer le remplacement. Si l'indisponibilité se prolonge sans que l'Association et les instances compétentes de la Fédération EPGV soient en mesure de combler la vacance, le Conseil d'Administration est convoqué pour décider des mesures à prendre

Article 9

Le recrutement et la formation des animateurs de gymnastique, marche nordique et marche active sont assurés par la Fédération en étroite coordination avec l'Association.

Le recrutement des professeurs de yoga est effectué par l'Association qui s'assure de leur qualification et veille à la souscription des assurances requises. Le niveau des cours est déterminé par le Conseil d'Administration en fonction de la demande.

Article 10

Le Conseil d'Administration veille à l'entretien et au renouvellement des équipements de l'Association. Il effectue un inventaire par an.

Article 11

Le bureau est habilité à prendre, en cas d'urgence, les mesures immédiates nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'Association sous réserve d'en rendre compte au Conseil d'Administration suivant.

Article 12

L'Association pourra adresser par courriel les différentes convocations et documents aux personnes ayant donné leur accord.

Article 13

Le présent règlement est applicable à la date du **1^{er} septembre 2022**. Il est reconductible chaque saison sauf modification souhaitée par le Conseil d'Administration.

Pornichet, le 22 mai 2022

Martine HALIN
Présidente